

Règlement de la course UTC 2024

Art 1 : Organisateur

Le club Run & Trail Castelnau le Lez (association loi 1901) organise **le dimanche 13 octobre 2024 l'Urban Trail Castelnau (UTC 2024)**.

Art 2 : Nombre de dossards

La course est limitée à 500 participants licenciés ou non licenciés sur l'ensemble des deux épreuves proposées de 7 km et 15 km.

Art 3 : Parcours

Départ et arrivée au Palais des Sports J. CHABAN-DELMAS 515 avenue de la Monnaie à Castelnau-le-Lez (34170)

- Départ des courses 15 km à 9h30 et 7 km à 9h45

Les parcours sont ouverts à partir de la catégorie Cadet (né en 2008 et 2009).

L'organisation se réserve le droit de toute modification des heures de départ et des parcours en cas de force majeure et selon les directives préfectorales en vigueur ce jour-là. Les parcours seront sécurisés et la priorité de passage donnée aux coureurs.

Art 4 : Inscriptions

4.1. En application de la réglementation en vigueur (Article L. 231-3 du Code du Sport), ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :

- **Pour les participants majeurs**, les licences acceptées à fournir obligatoirement :
 - Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
 - Ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)

- Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Ou, une nouvelle disposition permise par la loi « Sport » du 2 mars 2022, qui vise à faciliter et à promouvoir l'accès à l'activité physique et sportive du plus grand nombre. Le Parcours Prévention Santé (PPS) a en effet vocation à simplifier l'inscription des participants aux différentes courses du calendrier, sans pour autant les soustraire à l'impératif de veiller à pratiquer leur sport en pleine santé. Le principe du PPS permet d'ailleurs de mieux responsabiliser le sportif face aux risques de santé liés à la pratique de l'athlétisme, tout en lui permettant une démarche plus rapide de prise de dossard.
 - Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).
- **Pour les participants mineurs**, pour les licences, la réglementation applicable est identique aux coureurs majeurs (voir ci-dessus).
 - Si le participant mineur n'est pas en possession d'une licence listée ci-dessus, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
 - Le participant mineur devra également fournir une autorisation parentale de participation.

4.2. Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site internet *run-trail-castelnau.fr* ou sur *endurancechrono.com*. Pas d'inscription papier.

Les inscriptions par internet seront closes le samedi 12/10/2024 à midi.

Inscription possible au Palais des Sports J. CHABAN-DELMAS le samedi 12/10/2024 de 12h à 20h (certificat médical en main).

Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'organisateur se réserve la possibilité de clore les inscriptions avant ces dates, dans ce cas un préavis sera indiqué sur le site.

Tarifs :

- . Course 7 km: 9 €
- . Course 15 km: 17 €

4.3. La course n'est pas ouverte aux athlètes en situation de handicap.

Art 5 : Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Art 6 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Art 7 : Annulation

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Art 8 : Dossards

Les dossards devront être retirés au Palais des Sports J. CHABAN-DELMAS le samedi 12/10/2024 de 12h à 20h et le dimanche 13/10/2024 de 7h30 à 9h.

Tous les inscrits se verront remettre un dossard intégrant directement la puce électronique. En l'absence du dossard correctement positionné (intégralement visible), le participant ne pourra être classé à l'arrivée. Le port du dossard sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course. Les épingles anglaises ne seront pas fournies par l'organisateur.

Art 9 : Ravitaillements

- Un point de rafraîchissement sera installé sur le parcours de 7 km.
- Deux points de rafraîchissement seront installés sur le parcours de 15 km.
- A l'arrivée, tous les coureurs pourront se restaurer sur le lieu de ravitaillement prévu à cet effet.

Art 10 : Temps

Les participants disposeront de 3 heures maximum pour effectuer le parcours de 15 km jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation.

Tout coureur devra passer sur le tapis de chronométrage d'arrivée pour que sa performance soit prise en compte officiellement. Par ailleurs, tout coureur n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve et la chaussée banalisée ne pourra se voir classé à l'arrivée.

Art 11 : Dopage

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement Fédéral de lutte contre le dopage.

L'athlète peut être accompagné d'une personne de son choix.

L'athlète doit justifier de son identité lors du contrôle (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ou une autre pièce (document d'état civil avec filiation, livret militaire, carte d'électeur ou carte vitale), voire témoignage.

Art 12 : Récompenses et podiums

Toutes les personnes inscrites recevront une récompense sur présentation du dossard.

Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves.

- Les 3 premières féminines au scratch sur le 7 et 15 km
- Les 3 premiers hommes au scratch sur le 7 et 15 km

Art 13 : Services de santé et sécurité routière

Deux ambulances et équipes de secouristes seront présentes sur le parcours.

Les services de secours de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le

fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de la police municipale.

Art 14 : Matériel obligatoire

L'UTC 2024 étant une course hors stade diurne, de courte distance, aucun matériel n'est obligatoire en dehors d'une tenue sportive décente.

Cependant, aucun gobelet jetable ne sera disponible sur les points de ravitaillement. De ce fait, une éco-cup ou un bidon personnel est obligatoire pour chaque coureur.

Art 15 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

L'apport de ravitaillements par une tierce personne est interdit : tout coureur qui se ravitaille en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification. Le coureur pourra toutefois s'équiper de son propre ravitaillement dès le départ.

Art 16 : Respect de l'environnement

Il est demandé aux participants de respecter le parcours et de déposer les déchets dans les poubelles prévues sur les zones de ravitaillement et devant le Palais des Sports.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Art 17 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles des bénévoles et de tous les participants à l'Urban Trail Castelnaud auprès de la compagnie AREAS.

Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Il ne sera pas mis en place de

garde d'affaires. Les participants ne pourront donc se retourner contre le club Run & Trail Castelnau le Lez pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art 18 : Droits à l'image

Chaque participant autorise le club Run & Trail Castelnau le Lez (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour tout usage y compris à des fins publicitaires ou promotionnelles, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus
- Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Art 19 : CNIL

L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

« Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant auprès de l'organisateur le club Run & Trail Castelnau le Lez. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la FFA et du club Run & Trail Castelnau le Lez »

Art 20 : Acceptation du règlement

La participation à l'Urban Trail Castelnau implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Par ailleurs, chaque participant s'engage à respecter la charte Covid-19 en vigueur au moment de la course.

Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription lors de son inscription.

Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.